



Congés payés btp intempéries non réglés pour non cotisation

Par **Jul1**, le **09/10/2022** à **18:26**

Bonjour,

mon ancien employeur n'a pas cotisé auprès de la caisse du btp intempéries sachant qu'il me restait 30 jours, quels recours puis-je intenté, ayant démissionné et quitter le btp pour repartir dans la métallurgie.

merci de votre retour.

Par **P.M.**, le **09/10/2022** à **19:20**

Bonjour,

Si l'employeur n'a pas cotisé à la caisse de congés payés du bâtiment comme il en avait l'obligation, il devient responsable de leur paiement, c'est donc le Conseil de Prud'Hommes qui est compétent pour un recours après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure...

Par **Jul1**, le **09/10/2022** à **19:36**

Merci de votre retour, je me posais la question puis-je régler ça à l'amiable avec lui c'est à dire qu'il me paie directement sans passer par la caisse du btp intempéries ?

Une dernière question comment sait-on si il a bien cotisé pour la retraite vu qu'il ne paie pas la caisse, il peut être de même pour les autres cotisations.

Par **P.M.**, le **09/10/2022** à **19:40**

C'est le but de lui envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure pour lui demander de les payer directement...

Pour la retraite, il faudrait interroger l'URSSAF ou faire un relevé de carrière sur internet et la

caisse complémentaire...

Par **Jul1**, le **09/10/2022** à **19:46**

Merci pour ces réponses, je vais de ce pas faire la lettre.